

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 435R

**BOULEVARD DE PROVENCE
DÉROGATION DE PASSAGE**

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 03 Novembre 2021, formulée par la Société INFRA-BAT, sise 205 Rue de l'Industrie à SAVIGNY-LE-TEMPLE -77176-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Boulevard de Provence à VENTABREN - 13122-,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de traitement des sols d'assise par résine expansive, il est nécessaire d'autoriser la Société INFRA-BAT à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

La Société INFRA-BAT est autorisée à faire circuler sur le Boulevard de Provence des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à compter du 23 Novembre 2021 et jusqu'au 10 Décembre 2021.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09 Novembre 2021



Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 436R

CHEMIN JEAN PIERRE COUTELAN
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 09 novembre 2021, formulée l'entreprise « EF BTP » sis 440 chemin des Tamaris – 13340 - ROGNAC pour le compte de Mme DEBLOCK Anne-France, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin Jean Pierre Coutelan.

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison d'une construction de maison individuelle PC : 013 114 12 F0006, au 250 Chemin Jean Pierre Coutelan, il est nécessaire d'autoriser Mme DEBLOCK Anne-France à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Mme DEBLOCK Anne-France, est autorisé à faire circuler sur le chemin Jean Pierre Coutelan des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 15 novembre 2021 jusqu'au 28 février 2022 inclus.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 novembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Jean Michel GROS
Garde Champêtre chef Principal

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 437R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVENUE VICTOR HUGO

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09 Novembre 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Victor Hugo, au niveau du n°1287, pour la période courant du 15 Novembre 2021 au 16 Décembre 2021 inclus, et pour une durée de 3 (trois) jours.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 15 Novembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 438R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE PEYRÈS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09 Novembre 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Peyrès, au niveau du n°110, pour la période courant du 15 Novembre 2021 au 16 Décembre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 15 Novembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 439R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE – RD10

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09 Novembre 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre – RD10, au niveau du n°5619, pour la période courant du 22 Novembre 2021 au 16 Décembre 2021 inclus, et pour une durée de 3 (trois) jours.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 Novembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHE-DU-RHÔNE

N° 440R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

AVENUE VICTOR HUGO RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande de prolongation d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 15 Novembre 2021 par l'entreprise AMPERIS, sise Rue du Lieutenant Parayre à AIX-EN-PROVENCE -13858-, représentée par Monsieur Nicolas MAILLARD, pour des travaux d'alimentation électrique sur l'Avenue Victor Hugo à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Victor Hugo au niveau du Lotissement « La Reine Jeanne », pour la période courant du 25 Novembre 2021 au 23 Décembre 2021.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AMPERIS.

Article 4 :

L'entreprise AMPERIS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 Novembre 2021
Pour le Maire et par délégation
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 441R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE VICTOR HUGO

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 10 Novembre 2021 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perroy, -13790- ROUSSET, pour la réalisation de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, sur l'Avenue Victor Hugo à Ventabren-13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Victor Hugo au niveau du n°913, pour la période courant du 29 Novembre 2021 au 31 Décembre 2021.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 4 :

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 Novembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 442R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE – CHEMIN DE PEYRÈS – ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 27 Octobre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur Robert MANEA, pour le remplacement de poteaux FT,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre, le Chemin de Peyrès et l'Ancien Chemin d'Aix Bas, pour la période courant du 03 Janvier 2022 au 31 Mars 2022.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 Novembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 443R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN JEAN-PIERRE COUTELAN – CHEMIN DES NOURADONS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 02 Novembre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur Robert MANEA, pour le remplacement de poteaux FT,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin Jean-Pierre Coutelan et le Chemin des Nouradons, pour la période courant du 03 Janvier 2022 au 31 Mars 2022.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 Novembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 444R

CHEMIN DES NOURADONS
CHEMIN DE LA LÈCQUE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 12 Novembre 2021, formulée par Monsieur Franck LEBLANC, demeurant 849 Chemin des Nouradons à VENTABREN -13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons et le Chemin de la Lècque,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de talus et de terrasse de plain-pied, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Franck LEBLANC à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Franck LEBLANC, est autorisé à faire circuler sur le chemin des Nouradons et le Chemin de la Lècque, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à compter du 28 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021, renouvelable.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 Novembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



Mairie de Ventabren 13122

N° 445R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE
ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande date du 01 Octobre 2021 de Monsieur REYNARD Alain,
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 20 F0026 pour une maison individuelle d'habitation,
VU L'extrait du plan cadastral,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AW numéro 128 Lot 3 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**3 lotissement Les Verquières - 496 Route de Coudoux
13122 VENTABREN**

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier. Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

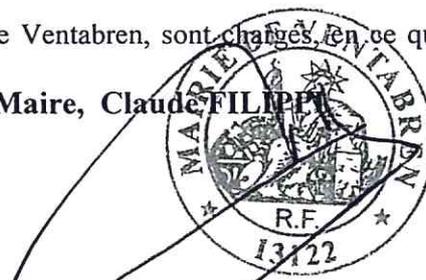
- L'Administré : . Monsieur REYNARD Alain,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 15 Novembre 2021.

Le Maire, Claude FILIPPA



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 446R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX – RD19

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 15 Novembre 2021 par la Société COLAS, représentée par Monsieur Cédric OUTURQUIN, sise Quartier Jean de Bouc à GARDANNE -13549-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Coudoux – RD19, pour la période courant du 15 Novembre 2021 au 20 Novembre 2021 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place **qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.**

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS.

Article 5 :

L'entreprise COLAS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 Novembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal



ARRETE DU MAIRE.-

N° 447R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail du 03 Novembre 2021 – **Dossier 53181325** par lesquels ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE RACCORDEMENT ELECTRICITE – Travaux sur Réseaux – **Chargé d'affaires Monsieur TUMA Dominique**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale :

1450 AVENUE VICTOR HUGO - 13122 VENTABREN. Section cadastrée AZ.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Électrique – RACCORDEMENT ELECTRICITE.

Pour MONSIEUR GREGOIRE Daniel

BRANCHEMENT ELECTRICITE POUR INSTALLATION DE POMPES DE RELEVAGES.

Lieu des travaux 1450 AVENUE VICTOR HUGO 13122 VENTABREN

pendant la période allant du **17 Novembre 2021 au 17 Mai 2022 inclus (6mois)**.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'alignement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation, par un Arrêté d'alignement pour niches, clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau ENEDIS et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur GREGOIRE Daniel et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Avenue Victor Hugo Domaine Communal ainsi que le Rond Point et la Route Départementale 10.



447R

Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, si besoin, consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, sur accotement de la voirie, soient en dehors des Emplacements Réservés

Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipements ENEDIS sur la voirie publique Communale. VERIFIER LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONVENTION MAIRIE.

Dans le cas où l'emplacement de niche, coffret, regards, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré Monsieur GREGOIRE Daniel et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

L'Administré devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018) /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

- Lors des travaux ENEDIS devra prévoir,**
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,**
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux**
- de reprendre à l'identique tous les accotements,**
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,**
- laisser les trottoirs en bon état,**
- refaire la signalisation du marquages au sol**
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.**

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



447R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren Policemunicipale@mairie-ventabren.fr , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 Droit d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

Article 9 : Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 16/11/ 2021. Le Maire

Claude FILIPPI





Mairie de Ventabren 13122

N° 448R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE
ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande date du 06 Octobre 2021 de SNC COGEDIM PROVENCE Mr HIPPOLYTE Jean-Baptiste,
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F0016 pour une opération immobilière,
VU L'extrait du plan cadastral,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AK numéros 119 - 142 – 145 – 169 – 171 et suivants.. à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

1459, Avenue Victor Hugo - 13122 VENTABREN

(Ce numéro sera commun à toute la Résidence.

Il convient que le promoteur procède à l'adressage intérieur de la Résidence).

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier. Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

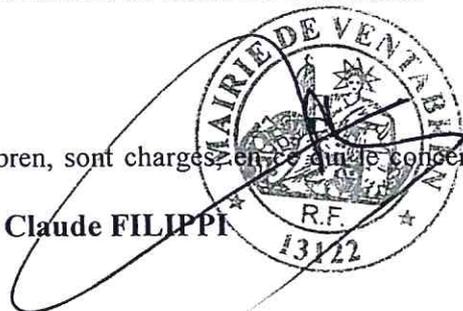
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : .SNC COGEDIM PROVENCE Monsieur HIPPOLYTE Jean-Baptiste,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 17 Novembre 2021. **Le Maire, Claude FILIPPI**





Mairie de Ventabren 13122

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 348R DU 14 SEPTEMBRE 2021

N° 449R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite date du 29 Janvier 2021 de EIFFAGE IMMOBILIER SUD EST
7, Rue du Devoir 13015 MARSEILLE
Monsieur GUELLE Eliott et Monsieur ARGILLIER Alain,

VU Le Permis de Construire 013 114 19 F 0070 en date du 14 Mai 2020,
Nom de l'opération : COCOON'AGES,

VU La consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AH numéro 30 P à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

Bâtiment A :	174, Avenue du Mas des Platanes	13122 Ventabren
Commerce 1 :	49, Cours des Trèfles Blancs	13122 Ventabren
Commerce 2 :	172, Avenue du Mas des Platanes	13122 Ventabren
Commerce 3 :	67, Cours des Trèfles Blancs	13122 Ventabren
Commerce 4 :	51, Cours des Trèfles Blancs	13122 Ventabren
Bâtiment B :	1, Placette du Chêne Vert	13122 Ventabren
Commerce 5 :	2, Placette du Chêne Vert	13122 Ventabren
Maison des Projets :	3, Placette du Chêne Vert	13122 Ventabren
Bâtiment C :	114, Rue Raymond Normand	13122 Ventabren
Commerce 6 :	107, Cours des Trèfles Blancs	13122 Ventabren
Commerce 7 :	121, Cours des Trèfles Blancs	13122 Ventabren
Commerce 8 :	129, Cours des Trèfles Blancs	13122 Ventabren
Commerce 9 :	133, Cours des Trèfles Blancs	13122 Ventabren

N° 449R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE
ATTRIBUTION D'ADRESSE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 348R DU 14 SEPTEMBRE 2021

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.

Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment / commerces, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex à l'entrée.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

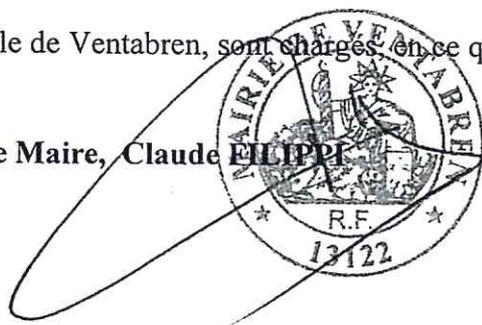
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur GUELLE Eliott et Monsieur ARGILLIER Alain
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence
PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence
10, avenue de la Cible aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services'Incendie & Secours 13 B.d.R Service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux et 13111 Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 10 Avenue de la Cible 13090 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 15 Boulevard Léonce Artaud 13510 Eguilles.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 17 Novembre 2021. **Le Maire, Claude ELIPPE**



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 450R
ROUTE DE L'ARC
CHEMIN DE LACAN
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 7 Octobre 2021, formulée par Monsieur Yoann COZ, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur la Route de l'Arc et le Chemin de Lacan, pour le compte de la société ARTIC sise 565 Rue René Descartes – Bâtiment B3 Aix-en-Provence – 13100-

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de terre, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Yoann COZ à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Yoann Coz, est autorisé à faire circuler sur la Route de l'Arc et le Chemin de Lacan, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à compter du 19 Novembre 2021 et jusqu'au 20 Novembre 2021, renouvelable.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17 Novembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel GROS

Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier N° 451R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du **10 Octobre 2021 – Dossier demande de permission de travaux** par laquelle Monsieur MESSAOUDI Moncef SARL AARC 18, Impasse de la Micouline 13710 FUVEAU, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux, pour la création d'un branchement pompe SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE et pour une gaine téléphonique Société ORANGE, sous le domaine public :

Voie communale : **37 CHEMIN DES VERQUIERES - 13122 VENTABREN Section cadastrée AV.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Monsieur MESSAOUDI Moncef SARL AARC 18, Impasse de la Micouline 13710 FUVEAU, est autorisé à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Travaux de tranchée pour création-passage en sous-chaussée de fourreaux et câbles et gaines d'alimentation de téléphonie pour le compte d'ORANGE et gaines et pompe pour le compte de la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

au 37 CHEMIN DES VERQUIERES M OUILANI Kais Permis de Construire 013 114 19 F0036 parcelles cadastrées section AV Maison individuelle.

pendant la période allant du **17 Novembre 2021 au 17 Mars 2021 inclus (4 mois).**

Indications particulières à vos travaux :

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé - V 1 CHEMIN DES VERQUIERES aménagement de voirie largeur d'emprise de la voirie publique de 6 mètres (3 m de part et d'autre de l'axe de la voirie).

- Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voirie publique,

-Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes les installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administré M OUILANI Kais, à la La SOCIETE AARC Monsieur MESSAOUDI Moncef, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le pluvial en état.

La SOCIETE AARC, pour ces travaux, devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré m OUILANI Kais, devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

A demander si besoin, une autorisation de servitude de passage et de tréfonds en Domaine Privé



451R

- L'Administré M OUILANI Kais devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux , La Société AARC Monsieur MESSAOUDI Moncef devra prévoir , si nécessaire :

- Reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- Refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- Reprendre à l'identique tous les accotements .
- Terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- Laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique et en bon état après travaux,
- Refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation.

Ces travaux sont sous la seule responsabilité de la Société AARC ASSAINISSEMENT DE FUVEAU, qui devra demander la conformité des travaux exécutés.

La commune de Ventabren, se décharge de toutes responsabilités, quant à la bonne exécution et la conformité de des travaux exécutés par la Société AARC ASSAINISSEMENT DE FUVEAU

M MESSAOUDI Moncef de la Société AARC, devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr

15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Et devra informer la Police Municipale par e-mail policemunicipale@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	REFAIT A L'IDENTIQUE	
Trottoir	REFAIT A L'IDENTIQUE	
Accotement	REFAIT A L'IDENTIQUE	

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum

Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.



451R

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

M MESSAOUDI Moncef de la Société AARC devra signaler leur chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - par mail à la Police Municipale de Ventabren Policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

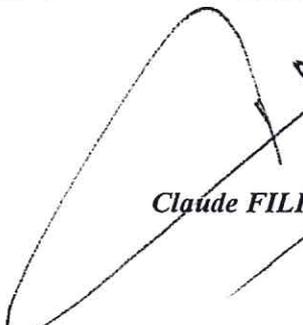
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

La Directrice Générale des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 18/11/2021

Le Maire


Claude FILIPPI



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 452R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE MARALOUINE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 19 Novembre 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Maralouine au niveau du n°690, pour la période courant du 25 Novembre 2021 au 16 Décembre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 19 Novembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 453R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 19 Novembre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur Raouf FERCHICHI, pour une réparation de conduite FT,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas, au niveau du n°36, pour la période courant du 06 Décembre 2021 au 06 Janvier 2022.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 19 Novembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 454R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE CHARLES DE GAULLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 16 Novembre 2021 par l'entreprise SOLUTIONS 30, sise 39-53 Boulevard d'Ornano à SAINT-DENIS -93210-, pour une ouverture de chambre FT pour le compte de BOUYGUES TELECOM,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Charles de Gaulle, au niveau du n°29, pour la période courant du 1^{er} Décembre 2021 au 02 Décembre 2021.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOLUTIONS 30.

Article 4 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 19 Novembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 455R

DÉROGATION DE TONNAGE - LOGIGAZ

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-5, R 411.7, R 411.8

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande en date du 17 Novembre 2021, formulée par la Société LOGIGAZ sise 55 Rue de Sully à AMIENS -80047-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'ensemble de la commune,

Vu l'arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'un refus de dérogation entraînerait la mise hors service des systèmes de chauffage et d'alimentation en eau sanitaire de certains administrés de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des livraisons, la sécurité et l'hygiène publiques, d'autoriser la circulation des véhicules de livraison en dérogation à la réglementation de la circulation existante,

ARRÊTE

Article 1 :

La société LOGIGAZ est autorisée à effectuer des livraisons de gaz domestique au profit des administrés de la commune de Ventabren, à l'aide d'un véhicule Poids Lourds, d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur les voies communales.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2022 et jusqu'au 31 Décembre 2022.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ventabren, le 19 Novembre 2021

Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 456R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVENUE CHARLES DE GAULLE – CHEMIN DE ROQUETAILLANT – RUE MARCEL PAGNOL

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 19 Novembre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Madame Sandrine BIDELE, pour le tirage et le raccordement de la fibre optique Orange,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Charles de Gaulle, le Chemin de Roquetaillant et la Rue Marcel Pagnol, pour la période courant du 22 Novembre 2021 au 31 Décembre 2021.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22 Novembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Sandrine MÉTHIVIER



Garde Champêtre Chef Principal

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 457R

CHEMIN DE MARALOUINE
COLLET DE BOURRET
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 22 Novembre 2021, formulée par Monsieur YHUEL Timothée, demeurant Chemin de Maralouine, Collet du Bourret à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin de Maralouine, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle objet de l'autorisation administrative PC 01311420F0001, il est nécessaire d'autoriser Monsieur YHUEL Timothée à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Timothée YHUEL, est autorisé à faire circuler sur le Chemin de Maralouine et le Collet du Bourret des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à compter du 03 Décembre 2021 et jusqu'au 05 Décembre 2021.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22 Novembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 458R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE BARRÉE - RUE DU PUIITS DE LA MUSE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22 Novembre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur Robert MANEA, pour la réparation d'une conduite cassée,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

➤ ROUTE BARRÉE

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Rue du Puits de la Muse, pour la journée du Jeudi 25 Novembre 2021 et du vendredi 26 novembre 2021. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 22 Novembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel Gros

Garde Champêtre - Chef Principal



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHE-DU-RHÔNE

N° 459R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DE MAHON RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 23-11-2021 par l'entreprise AMPERIS, sise Rue du Lieutenant Parayre à AIX-EN-PREOVENCE -13858-, représentée par Monsieur Nicolas MAILLARD, pour des travaux d'alimentation BTAS sur le Chemin de Mahon à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Mahon au niveau du n°428, pour la période courant du 25 novembre 2021 au 07 janvier 2022. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AMPERIS.

Article 4 :

L'entreprise AMPERIS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 25 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel Gros
Garde Champêtre Chef Principal



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHE-DU-RHÔNE

N° 460R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

AVENUE VICTOR HUGO RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25 novembre 2021 par l'entreprise AMPERIS, sise Rue du Lieutenant Parayre à AIX-EN-PROVENCE -13858-, représentée par Monsieur Nicolas MAILLARD, pour des travaux d'alimentation électrique sur l'Avenue Victor Hugo à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Victor Hugo au niveau du Lotissement « La Reine Jeanne », pour la période courant du 25 Novembre 2021 au 24 décembre 2021.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AMPERIS.

Article 4 :

L'entreprise AMPERIS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 25 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel Gros
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN.-

**Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier**

461R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **25/11/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargé d'affaires M THIERRY BUFORN**

Référence : **CT 6416170 W –**

demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier
36 CHEMIN DU GRAND PIN - 13122 Ventabren , cadastrée section AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **SEM** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **25/11/2021 au 25/05/2022 pour 6 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

Projet : CREATION D'UN BRANCHEMENT AEP ET EU

Nature Travaux MAISON D'HABITATION

Dossier : Monsieur ARGEMI Emmanuel et Gaele permis de construire 013 114 21 F0029

Lieu : 36 CHEMIN DU GRAND PIN 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le Chemin est concerné par un Emplacement Réserve numéro IG 35 ET IG 36 CHEMIN DU GRAND PIN LARGEUR 2.50 M

La Voirie du lotissement Les Hauts de Roquetaillant est privée demander l'accord des copropriétaires ;

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales ET des équipements publics , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.
CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans



461R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, les Administrés devront obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- L'Administrés **MR MME ARGEMI EMMANUEL ET GAELLE** devront demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire

-Il reviendra à l'administré **MR ET MME ARGEMI EMMANUEL ET GAELLE** et à la **Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les Administrés devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



461R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	6.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement – caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



461R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 25/11/2021.

le-Maire

Claude EILIPPI



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 462R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE CHARLES DE GAULLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22 Novembre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1622 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur FERCHICHI Raoul, pour la réparation des deux chambres FT, et l'entreprise Méga TP située 31 rue d'athènes 13127 Vitrolles.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi) ou
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique au niveau du 43 bis de l'Avenue Charles de Gaulle, pour la période courant du 29 Novembre 2021 au 29 Décembre 2021.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET ou la société Méga TP.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET ou la société Méga TP resteront responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle seront tenues de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 25 Novembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel Gros


Garde Champêtre Chef Principal



ARRETE DU MAIRE N° 463R
ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX

Claude Filippi, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu les articles L.480-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu les articles L/480-4 du code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.421-2 et L.421-4 du code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.421-19 et R.421-23 du code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé le 01/07/20009, révision générale approuvée le 11/12/2017, modification simplifiée n°1 approuvée le 24/10/2019, révision allégée n°2 approuvée le 19/12/2019,

Vu le règlement de la Zone UD2 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° 01311415F00140 du 22/12/2015

Considérant que la construction ne respecte pas la hauteur de 7m définie dans le permis de construire n°01311420F0045

Considérant le procès-verbal de constat dressé le 08/06/2021 par Maître Julien THIRY huissier de justice à Aix en Provence,

ARRETE

Article 1 : Monsieur et Madame FISSET-LEVY Thomas et Stéphanie sont mis en demeure de cesser immédiatement tous travaux sur la parcelle AT 958 sise les Nouradons, 13122 Ventabren.

Article 2 : Le présent arrêté sera remis à Monsieur et Madame FISSET-LEVY Thomas et Stéphanie en main propre contre décharge par les agents de la Police Municipale de Ventabren.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification.

Article 4 : Copie en sera transmise au Préfet du département ainsi qu'au Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence.

Article 5 : La Directrice des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avertissement : le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue par l'article L.480-3 du code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L.480-2 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

Ventabren, le 29 novembre 2021

Claude FILIPPI

Maire de Ventabren



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHE-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 464R

AVENUE VICTOR HUGO RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoir de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-2, L2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu l'instruction interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routier,

Vu la demande présentée le 08-11-2021 par l'entreprise SAS GORI PERE ET FILS élagage-espaces verts, sise route d'Eyragues chemin de l'Argella 13550 NOVES,

Considérant les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS avenue Victor Hugo, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 29 novembre 2021 et jusqu'au 30 novembre 2021 inclus, la circulation sur l'avenue Victor Hugo de l'intersection du chemin de Mahon jusqu'au rond-point du « tchak » sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par panneaux B15 et C18 sens prioritaire, pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie mentionnée à l'article 1 sera limitée à 30km/h. Cette limitation sera matérialisée par un panneau portant la mention « 30 ».

Article 3 :

Les dépassements et le stationnement sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma joint en annexe au présent arrêté).

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAS GORI PERE ET FILS.

Article 5 :

L'entreprise SAS GORI PERE ET FILS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VENTABREN

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 29 novembre 2021

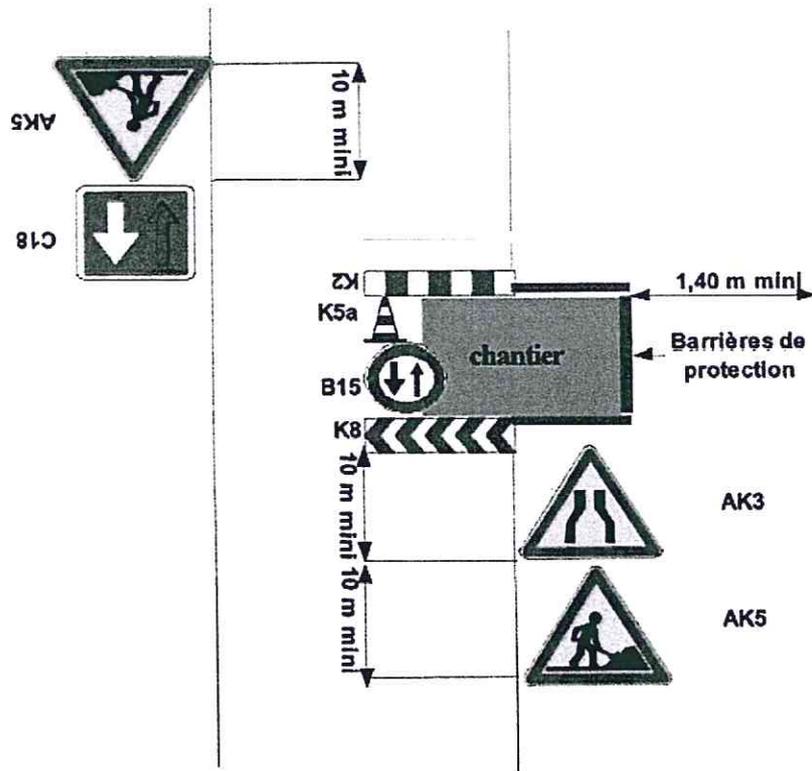
Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel Gros
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2021
Exécutoire le 29 Novembre 2021

SCHEMA DE SIGNALISATION

ALTERNAT AVEC SENS PRIORITAIRE EN AGGLOMERATION

Une voie de circulation – Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m





Mairie de Ventabren 13122

**N° 465R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE
ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande date du 19 Novembre 2021 de Madame HAMANI Imane,
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F0098 pour une maison individuelle d'habitation,
VU L'extrait du plan cadastral,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1166 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**4 Bis lotissement les Hauts de Roquetaillant
36 Chemin du Grand Pin
13122 VENTABREN**

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier. Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

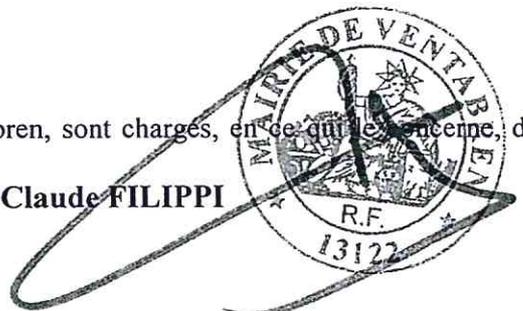
Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : . Madame HAMANI Imane,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 29 Novembre 2021. **Le Maire, Claude FILIPPI**



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°466R

CHEMIN DE MARALOUINE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 29 novembre 2021, formulée par l'entreprise « Concept Maintenance Construction » sis 42 Avenue Roland Corrao -13700- Marignane, pour le compte de Monsieur LUTZ Frédéric, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Maralouine

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison d'une livraison de bennes et de matériaux au Chemin de Maralouine, dans le cadre d'une construction, objet de l'autorisation administrative PC 013 114 21 F0006, il est nécessaire d'autoriser Monsieur LUTZ Frederic à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur LUTZ Frederic, est autorisé à faire circuler sur le chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 08 décembre 2021, jusqu'au 08 mars 2021, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 29/11/2021

Pour le Maire et par délégation

Jean-Michel GROS

Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

N°467

Annule et remplace l'arrêté n°201R du 01/07/2020
DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION
Eric SANTIAGO – Chef de la Police Municipale

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de VENTABREN,

Vu les articles L 2122-19 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1° :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Eric SANTIAGO, Brigadier-Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren, pour :

- les opérations funéraires : transport de corps avant mise en bière, la fermeture de cercueil, l'inhumation en caveau provisoire ou en sépulture ; la crémation, l'exhumation ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents, dans les conditions prévues par l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales, la légalisation des signatures ;
- les arrêtés temporaires de circulation et arrêtés de dérogations de tonnage et de passage pour des durées inférieures à 6 mois.

Article 2 :

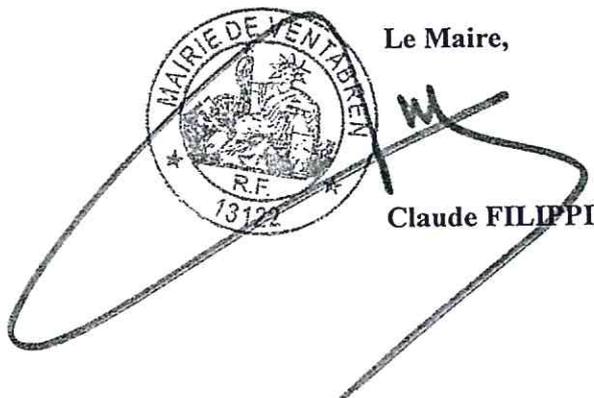
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence, à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, à Monsieur Eric SANTIAGO, Brigadier Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren.

Ventabren, le 30/11/2021

Le Maire,



Claude FILIPPI

ARRETE DU MAIRE

N°468

Annule et remplace l'arrêté n°192R du 04/04/2021
DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION
Jean-Michel GROS – Adjoint au Chef de la Police Municipale

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de VENTABREN,

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire n°467 en date du 30 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric SANTIAGO, Brigadier-Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren,

ARRETE

Article 1° :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel GROS, Garde Champêtre, Chef Principal, occupant les fonctions de Chef de la Police Municipal, en l'absence de Monsieur Eric SANTIAGO, Brigadier-Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents, dans les conditions prévues par l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales, la légalisation des signatures.

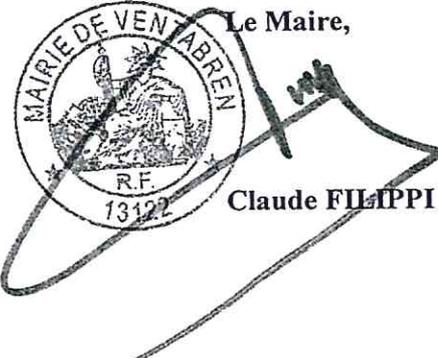
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faire à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence, à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, à Monsieur Jean-Michel GROS, Garde Champêtre Chef Principal.

Ventabren, le 30/11/2021

Le Maire,

Claude FILIPPI

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 469R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 29 Novembre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1622 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur FERCHICHI Raoul, pour la détection de conduites FT, et l'entreprise Méga TP située 31 rue d'athènes 13127 Vitrolles.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi) ou
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique au niveau de la route de Coudoux, pour la période courant du 06 décembre 2021 au 06 janvier 2022.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET ou la société Méga TP.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET ou la société Méga TP resteront responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle seront tenues de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 30 Novembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel Gros

[Signature]
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHE-DU-RHÔNE

N° 470R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

AVENUE VICTOR HUGO RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 02 Décembre 2021 par l'entreprise AMPERIS, sise Rue du Lieutenant Parayre à AIX-EN-PROVENCE -13858-, représentée par Monsieur Nicolas MAILLARD, pour des travaux d'alimentation électrique sur l'Avenue Victor Hugo à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Victor Hugo au niveau du Lotissement « La Reine Jeanne », pour la période courant du 06 décembre 2021 au 23 Décembre 2021.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AMPERIS.

Article 4 :

L'entreprise AMPERIS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

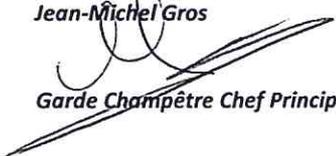
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 02 Décembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel Gros


Garde Champêtre Chef Principal



ARRETE DU MAIRE

N°471

DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION Audrey LLORENTE – Brigadier

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de VENTABREN,

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire n°467 en date du 30 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric SANTIAGO, Brigadier-Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren,

ARRETE

Article 1° :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Audrey LLORENTE, Brigadier, occupant les fonctions de Chef de la Police Municipale en l'absence de Monsieur Eric SANTIAGO, Brigadier-Chef Principal, Chef de la Police Municipale de Ventabren et de Monsieur Jean-Michel GROS, Garde Champêtre Chef Principal, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents, dans les conditions prévues par l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales, la légalisation des signatures ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faire à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence, à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, à Madame Audrey LLORENTE, Brigadier.

Ventabren, le 30/11/2021

Le Maire,

Claude FILIPPI

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 472R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE - CHEMIN DU GRAND PIN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu l'avis du chef d'exploitation de la direction des routes du CD 13 du 02 décembre 2021,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25 Novembre 2021 par l'entreprise GIL TP, 9 Traverse Galilée - ZI du Tube à Istres - 13800-, représentée par Madame Julie ESCUDIÉ, pour la reprise d'enrobé,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Empiètement sur chaussée,
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Balisage de la zone de travaux par signalisation K6 ou cônes
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre – RD10 et sur le Chemin du Grand Pin, pour la période courant du 06 Décembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place **qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.**

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GIL TP.

Article 5 :

L'entreprise GIL TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 02 Décembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel Gros
Garde Champêtre Chef Principal



Mairie de Ventabren 13122

N° 473R

ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande date du 06 Décembre 2021 de la Commune de Ventabren,
VU Le Permis de Construire de la Cave Coopérative
VU L'extrait du plan cadastral,
VU La consultation, l'avis, et l'attribution de l'adresse, fait par le service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter le repérage de l'Ancienne Cave Coopérative,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AE numéro 86 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

Service Technique Municipaux
Service des Achats Publics
Police Municipale
Réserve Communale de Sécurité Civile
Service des Espaces Verts

1 Place du Marché
1 Place du Marché
2 Place du Marché
3 Place du Marché
4 Place du Marché

13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex devant l'entrée.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

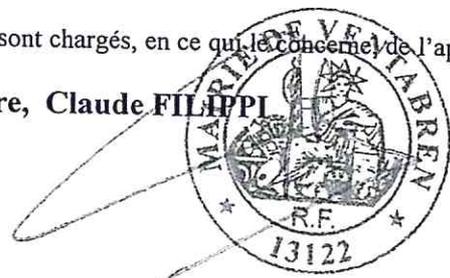
- Mr le Directeur de La Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC AIX laurence.le-bescont@laposte.fr & laurence.morcel@laposte.fr
- Mr Directeur CDIF Centre Impôts Fonciers Aix en Pce Service Cadastre & Hypothèques cdif.aix-en-provence@dgfip.finances.gouv.fr .
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie & Secours Bouches-du-Rhône Service Prévision bva-secretariat@sdis13.fr
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux dcampos@sdis13.fr
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles bta.eguilles@gendarmerie.interieur.gouv.fr .

Article 7 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 06 Décembre 2021.

Le Maire, Claude FILIPPI



DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 474R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,

Vu la demande présentée par Mme Brigitte Robert demeurant au 1 Place Albert Poitevin 13122 VENTABREN, devant réaliser des travaux à son domicile,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE

Article 1 :

DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 08h00 AU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021 A 17h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la place de stationnement situé à côté de l'entrée du 1 Place Albert Poitevin rue du Puits de la muse 13122 VENTABREN.

Article 2 :

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptible d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 06 Décembre 2021

Pour le Maire et par délégation

Jean-Michel GROS
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

475R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **03/12/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargé d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence : **CT 6416473 K** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **27 CHEMIN DU VIEUX CHATEAU - 13122 Ventabren , cadastrée section AE.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **07/12/2021 au 07/06/2022 pour 6 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

Projet : CREATION D'UN BRANCHEMENT AEP ET REGARD
Nature Travaux TRANSFORMATION DE TROIS GARAGES EN LOGEMENT
Dossier : SCI KAYA M KROEPFLE Nicolas permis de construire 013 114 20 F0084 T01
Lieu : 27 CHEMIN DU VIEUX CHATEAU 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le Chemin est concerné par un Emplacement Réservé IG 37 CHEMIN DU VIEUX CHÂTEAU LARGEUR 2.50 m et Emplacement Réservé V 29 CHEMIN DU VIEUX CHÂTEAU LARGEUR D'EMPRISE 6 metres.

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales et des équipements publics , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren. CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.



475R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, les Administrés devront obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- L'Administré **SCI KAYA M KROEPFLE Nicolas** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire

-Il reviendra à l'administré **SCI KAYA M KROEPFLE Nicolas** et à la **Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les Administrés devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018%20/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan%20/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux, la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



475R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	3.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement – caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



475R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07/12/2021.

le Maire

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

476R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **06 Décembre 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Mme Sandra HERNANDEZ - CIRCET 93 Rue Félix PYAT 13331 MARSEILLE**

dossier : ORANGE N° 934851 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **112CHEMIN DE MAHON - 13122 VENTABREN Cadastre : section AZ.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE , Mme Sandra HERNANDEZ – CIRCET 93 Rue Félix PYAT 13331 MARSEILLE

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

07/12/2021 au 07/06/2022 (6 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : 112 CHEMIN DE MAHON 13122 VENTABREN

Nature des travaux : INSTALLATION D'UN POTEAUX

Travaux public Réalisation installation extension de télécommunication Raccordement un Poteau composite bois M VALLEE Stéphane permis de construire 013 114 19 F0026 M01.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Emplacement Réserve V 19 Chemin DE MAHON emprise de la voirie communale de 8 m (4 m de chaque côté par rapport à l'axe de la voirie).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, A INSTALLER EN en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du CHEMIN DE MAHON comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren,

Si l'Emplacement Réserve ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



476R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservé)

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- de refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr, huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.



476R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE il est demandé d'informer et contacter le service technique et ou le service urbanisme - avant tout commencement de travaux - afin de fixer les implantations exacts des poteaux en dehors de l'emprise de la voirie publique technique@mairie-ventabren.fr .

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07 Décembre 2021

LE MAIRE
Claude FILIPPI

3



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux Occupation du Domaine Public Routier Communal.

477R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **07 Décembre 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Madame Elyse PASCAL Agence Le Thor 12 Bis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR**
dossier : ORANGE N° 935093 – N° 935100 – N° 935111 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE LA BERTRANE 13122 VENTABREN Cadastre section A1.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE , Madame Elyse PASCAL Agence Le Thor 12 Bis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

08/12/2021 au 08/06/2022 (6 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

**Lieux : CHEMIN DE LA BERTRANE Artère 6 - PMV 804 935111 2 POTEAUX
CHEMIN DE LA BERTRANE Artère 5 - PMV 803 935100 1 POTEAU
CHEMIN DE LA BERTRANE Artère 3 - PMV 802 935093 1 POTEAU**

Nature des travaux : REALISATION INSTALLATIONS TELECOMMUNICATION.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain.

Le pétitionnaire devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, à installer en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de l'Emplacement Réservé V 17 AU PLAN LOCAL D'URBANISME ANCIEN CHEMIN DE LA BERTRANE EMPRISE DE VOIRIE COMMUNALE **DE 8 METRES (4 mètres de chaque côté de l'axe – centre – de la voirie.**

Si l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



477R

Consulter la convention de cession gratuite de terrain éventuellement établi par la Mairie.

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservé)

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- Reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- Refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- Reprendre à l'identique tous les accotements,
- Terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- Laisser les trottoirs en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr, huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.



477R

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE il est demandé d'informer et contacter le service technique et ou le service urbanisme - avant tout commencement de travaux - afin de fixer les implantations exacts des poteaux, compteurs, etc.... en dehors de l'emprise de la voirie publique technique@mairie-ventabren.fr.

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

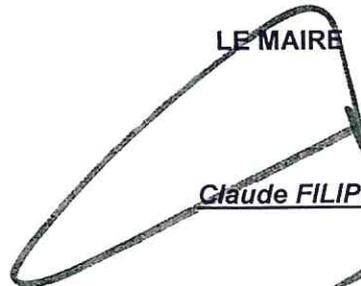
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 08 Décembre 2021

LE MAIRE



Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 478R

CHEMIN JEAN PIERRE COUTELAN
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 07 décembre 2021, formulée l'entreprise «TRANSPORT BERT NIMES» sis Route de Beaucaire – 30129 - MANDUEL pour le compte de Mme QUENNET Laurianne, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin Jean Pierre Coutelan.

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison d'une livraison de matériaux, au 180 Chemin Jean Pierre Coutelan, il est nécessaire d'autoriser Mme QUENNET Laurianne à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Mme QUENNET Laurianne, est autorisé à faire circuler sur le chemin Jean Pierre Coutelan des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable pour la journée du 09 décembre 2021.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08 décembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Police Municipale
Jean-Michel GROS
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE N° 479R
PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE
INTERRUPTIF DE TRAVAUX N ° 463R

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu les articles L. 242-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,
Vu les articles L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu les articles L. 480-2 et L.480-4 du code de l'urbanisme,
Vu l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé le 01/07/2009, modification approuvée le 27/07/2011, révision générale approuvée le 11/12/2017, modification simplifiée n° 1 approuvée le 24/10/2019, révision allégée n° 2 approuvée le 19/12/2019,
Vu le règlement de la zone UD du plan local d'urbanisme,
Vu l'arrêté de permis de construire n° PC 013 114 20 F0045 du 6 octobre 2020,
Vu les arrêtés de permis de construire modificatifs n° PC 013 114 20 F0045 M01 du 25 janvier 2021 et n° PC 013 114 20 F0045 M02 du 4 mai 2021,
Vu l'arrêté interruptif de travaux n° 463R du 29 novembre 2021,*

Considérant que Monsieur et Madame FISSET-LEVY sont détenteurs du permis de construire n° PC 013 114 20 F0045 et des permis de construire modificatifs n° PC 013 114 20 F0045 M01 et n° PC 013 114 20 F0045 M02 portant sur la construction d'une maison individuelle avec piscine et garage sur la parcelle AT 958,

Considérant que les travaux de construction ont commencé,

Considérant que l'arrêté interruptif de travaux n° 463R pris le 29 novembre 2021 à l'encontre de Monsieur et Madame FISSET-LEVY n'a pas été précédé par l'établissement d'un procès-verbal d'infraction imposé par l'article L. 480-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'arrêté susvisé n'a pas été précédé de la procédure contradictoire préalable prévue à l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 463R, relatif à l'interruption des travaux effectués sur la parcelle AT 958 sise les Nouradons à VENTABREN, pris à l'encontre de Monsieur et Madame FISSET-LEVY Thomas et Stéphanie, est retiré.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur et Madame FISSET-LEVY par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 :

Copie de cet arrêté seront transmises à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence et à Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

La charge de son exécution incombe, chacun en ce qui les concerne, à la préfecture des Bouches-du-Rhône et à la mairie de la commune de VENTABREN.

Informations importantes :

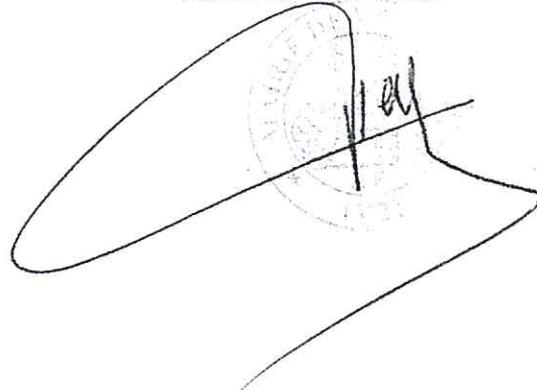
Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13006 MARSEILLE) d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ventabren, le 16 décembre 2021

Claude FILIPPI

Maire de Ventabren



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 480R

CHEMIN DES NOURADONS
CHEMIN DE LA LECQUE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, Article R.411-1,
Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,
Vu la demande en date du 3 décembre 2021, formulée par JULLIER BOIS CIFFREO BONA, sis ZI la Palur 9 rue Emmanuel Vitri -13120 GARDANNE-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons,
Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
Considérant qu'en raison d'une livraison d'une terrasse en bois, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise JULLIER BOIS CIFFREO BONA à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise JULLIER BOIS CIFFREO BONA, est autorisée à faire circuler sur le chemin des Nouradons, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à compter du 13 Décembre 2021 et jusqu'au 18 Décembre 2021, renouvelable.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 13 Décembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel GROS

Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 481R

CHEMIN DE MARALOUINE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 13 décembre 2021, formulée par la SARL EPC, sise 55 Rue Cornaline ZI Les Jalassières à EGUILLES -13510-, pour le compte de Monsieur BURBAN Arnaud demeurant 599 Chemin de Maralouine à Ventabren, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 18 F0051, Chemin de Maralouine, à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la SARL EPC à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL EPC, est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à compter du 14 décembre 2021 et jusqu'au 14 mars 2021, renouvelable.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 14 décembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel Gros

Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

482R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **13/12/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargé d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence : **CT 6350149 E** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **321 CHEMIN DES VERQUIERES - 13122 Ventabren , cadastrée section AV.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **SEM** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **14/12/2021 au 14/06/2022 pour 6 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

Projet **CREATION D'UN BRANCHEMENT AEP ET EU – DEPL CPT EXISTANT - AJOUT 2 CPT**

Nature Travaux **MAISON D'HABITATION**

Dossier : **M. MME MERIAUX HARREL permis de construire 013 114 19 F0093**

Lieu : **321 CHEMIN DES VERQUIERES 13122 VENTABREN**

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le Chemin est concerné par un Emplacement Réservé numéro V1 CHEMIN DES VERQUIERS EMPRISE DE LA VOIRIE 6 mètres (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie communale.

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales et des équipements publics , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.
CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.



482R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, les Administrés devront obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- Les Administrés **MR MME MERIAUX HARREL** devront demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire

-Il reviendra à l'administré **MR ET MME MERIAUX HARREL** et à la **Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les Administrés devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018%20/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan%20/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux, la **SOCIETE DES EAUX** doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements.

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



482R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	4.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement – caniveau	TERRE	0.50 M X 0.70 M

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



482R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14/12/2021.

le Maire

Claude FILIPPI 22



ARRETE DU MAIRE.-

N° 483R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail du 10 Décembre 2021 – **Dossier 53184008** par lesquels **ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE RACCORDEMENT ELECTRICITE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'affaires Monsieur TUMA Dominique**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale :

79 Impasse de la Pinède - 13122 VENTABREN. Section cadastrée AY.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Électrique – RACCORDEMENT ELECTRICITE.

Pour MONSIEUR DRINI Mohamed

BRANCHEMENT ELECTRICITE POUR MAISON D'HABITATION.

Lieu des travaux 79 IMPASSE DE LA PINEDE 13122 VENTABREN

pendant la période allant du **14 Décembre 2021 au 14 Juin 2022 inclus (6mois)**.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'alignement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation, par un Arrêté d'alignement pour niches, clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau ENEDIS et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur DRINI Mohamed et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par un EMLACEMENT RESERVE numéro V 24 emprise
largeur 6 mètres (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie).



Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, si besoin, consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, sur accotement de la voirie, soient en dehors des Emplacements Réservés

Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipements ENEDIS sur la voirie publique Communale. VERIFIER LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONVENTION MAIRIE.

Dans le cas où l'emplacement de niche, coffret, regards, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré Monsieur DRINI Mohamed et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

L'Administré devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

-Lors des travaux ENEDIS devra prévoir,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements,

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,

- laisser les trottoirs en bon état,

- refaire la signalisation du marquages au sol

- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren CERFA 14024*01

Policemunicipale@mairie-ventabren.fr , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 Droit d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

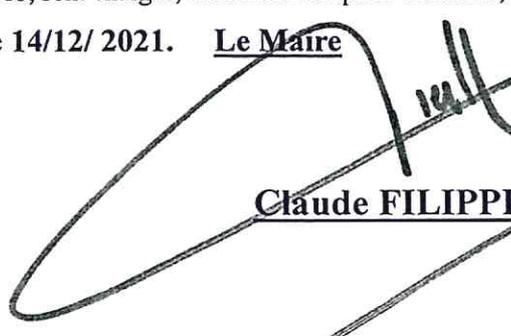
Article 9 : Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14/12/ 2021. Le Maire


Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier 484R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **23/08/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE **Chargé d'affaires M THIERRY BUFORN** Référence : **CT 6404597 X** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **174 IMPASSE DES MEJEANS OUEST - 13122 Ventabren , cadastrée section AS.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **SEM** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du **15/12/2021 au 15/06/2022 pour 6 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

Projet CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE.
Nature Travaux MAISON D'HABITATION
Dossier : M. MME NEVEU Jean-Yves et Muriel permis de construire 013 114 07 F0030
Lieu : 174 IMPASSE DES MEJEANS OUEST 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le Chemin est concerné par un Emplacement Réserve numéro V 10 IMPASSE DES MEJEANS OUEST EMPRISE DE LA VOIRIE 4 mètres (2 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie communale.

Implantations de tous les équipements SEM, sont à installer, en dehors des voiries communales et des équipements publics , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.
CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN INSCRITE DANS LE PERMIS DE CONSTRUIRE ETABLIE PAR LA MAIRIE.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.



484R

Concernant les conduites des Réseau d' eaux potables, les Administrés devront obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- Les Administrés **MR MME NEVEU Jean-Yves et Muriel** devront demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour un Arrêté d'Alignement afin de connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, ainsi que une copie de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire

-Il reviendra à l'administré **MR ET MME NEVEU Jean-Yves et Mureilo** et à la **Société des Eaux de Marseille**, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les Administrés devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage.

Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales, ni sur les fonds voisins, ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017)

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.

- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux

- de reprendre à l'identique tous les accotements .

- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.

- Refaire la signalisation du marquage au sol

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



484R

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	5.50 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement – caniveau		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



484R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr CERFA 14024*01 pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

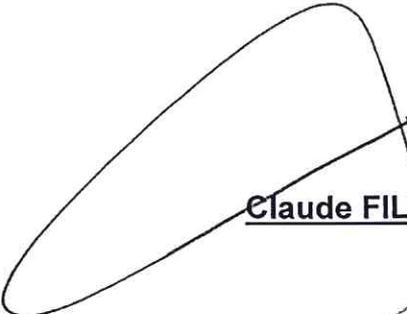
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 15/12/2021.

le Maire


Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté de voirie portant permission de voirie
et d'autorisation d'occupation du domaine public de longue durée
485R**

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 26 Juillet 2021 par laquelle ORANGE UI Marseille-Aix-en-Provence 305 RUE MAURICE AICARDI LEJARD 13090 AIX EN PROVENCE Correspondant Mme Manon AMALOU, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public communal :

- Régularisation de la propriété des réseaux télécom,
 - Redevance d'Occupation d'Ouvrage en Domaine Public Routier Communal.
- 13122 VENTABREN – CHEMIN DES ROUGUIERES.

Référence : 910666/MNO008567/2005774.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU le règlement de voirie communale, relatif à la conservation du Domaine Public.
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 01 – Autorisation

ORANGE UI Marseille-Aix-en-Provence 305 RUE MAURICE AICARDI LEJARD 13090 AIX EN PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Régularisation de la propriété des réseaux télécom,
- Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal

Responsable Caffe Pôle EDVR Aix Mme Alexandra CHATRY

Ces installations d'aménagements relèvent de l'autorisation d'occupation du domaine public de longue durée de 12 ans du 15/12/2021 au 15/12/2033.

Réalisation de conduite multiple, Réalisation d'artère aérienne, Demande de permission de voirie de régularisation,

Travaux réalisés par le SMED Chemin des Rouguières ;

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise CER dans le cadre d'un projet SMED.

Les infrastructures ayant été rétrocédées à Orange lors de la réception du Génie Civil, cette demande de permission de voirie permet la régularisation de la propriété des réseaux télécom, ainsi que la redevance RODP Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal.

Article 02 – Réalisation de tranchée sous accotement ou/et sous trottoir – Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune service Technique 04 42 28 91 57 mail : technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



485R

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Lors des travaux, La Société, doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

Article 03 : Autorisation d'entreprendre – ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :

Les travaux se situent en agglomération :

La demande sera adressée conformément à l'article L 115-1 du code de la voirie routière, aux maires de la commune concernée.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, ou le Maire, peuvent, dans leur autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le demandeur. Ils peuvent en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.

Enfin, si les travaux en agglomération nécessitent des mesures de circulation sur les routes, déviation par exemple, une copie de l'autorisation du Maire sera adressée au service gestionnaire de la route 21 jours au moins avant la date du début des travaux policemunicipale@mairie-ventabren.fr CERFA 14024*01.

Article 04 : Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé formalisé, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 05 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier, sera précisée 15 jours avant la date prévisionnelle de démarrage des travaux, par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par ORANGE, au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation policemunicipale@mairie-ventabren.fr et technique@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01) afin de permettre la libre circulation et le stationnement des personnes et des véhicules des riverains concernés.

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 1 an.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 06 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par ORANGE - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr **cerfa 14024*01** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 07 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 08 Validité et renouvellement de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public de longue durée.

La présente autorisation est délivrée pour la régularisation de la propriété des réseaux télécom, ainsi que la redevance RODP Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal – à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elles peuvent être retirées à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie en ce qui concerne l'occupation du domaine public communal pour une – durée de 12 ans – à compter de la date du 15 DECEMBRE 2021 pour le commencement de son exécution, jusqu'au 15 DECEMBRE 2033 fin de l'autorisation d'occupation du domaine public communal.

Le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public de longue durée sera demandé par ORANGE par lettre recommandée A/R 3 mois avant la date du 15 DECEMBRE 2033.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non - renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 09

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 11 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 12

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **15 Décembre 2021**

Le Maire

Claude FILIPPI
13122



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

486R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du **14 Décembre 2021** par laquelle **CIRCET ORANGE Madame Elyse PASCAL Agence Le Thor 12 Bis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR**
dossier : ORANGE N° 936290 - PMV 846 N° 936294 - PMV 847 N° 936307 - PMV 848
demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier
CHEMIN DE LACAN 13122 VENTABREN Cadastre section AR.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

CIRCET –ORANGE , Madame Elyse PASCAL Agence Le Thor 12 Bis Allée de la Sarriette 84250 LE THOR

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

15/12/2021 au 15/06/2022 (6 Mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

**Lieux : CHEMIN DE LACAN N° 936290 - PMV 846
CHEMIN DE LACAN N° 936294 - PMV 847
CHEMIN DE LACAN N° 936307 - PMV 848**

Nature des travaux : REALISATION INSTALLATIONS TELECOMMUNICATION.

Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain.

Le pétitionnaire devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE
04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté le poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, à installer en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren,

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de l'Emplacement Réserve V 26 **AU PLAN LOCAL D'URBANISME CHEMIN DE LACAN EMPRISE DE VOIRIE COMMUNALE DE 6 METRES (3 mètres de chaque côté de l'axe – centre – de la voirie.**

Si l'Emplacement Réserve ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



486R

Consulter la convention de cession gratuite de terrain éventuellement établi par la Mairie.

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservé)

- Lors des travaux, CIRCET devra prévoir si nécessaire,
- Reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- Refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux,
- Reprendre à l'identique tous les accotements,
- Terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- Laisser les trottoirs en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux technique@mairie-ventabren.fr, huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.



486R

Les tranchées seront réalisées notamment à la traneuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, (cerfa 14024*01), à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE il est demandé d'informer et contacter le service technique et ou le service urbanisme - avant tout commencement de travaux - afin de fixer les implantations exacts des poteaux, compteurs, etc.... en dehors de l'emprise de la voirie publique technique@mairie-ventabren.fr.

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 15 Décembre 2021

LE MAIRE DE VENTABREN

Claude FILIPPI

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 487R

CHEMIN DE MARALOUINE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 16 décembre 2021, formulée par Monsieur OUVRY Daniel demeurant la Terrasse des Pins 13122

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison d'une livraison de matériaux, Chez Monsieur OUVRY Daniel, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise « LEROY MERLIN » sis Plan de campagne, centre Commercial, Rue Honoré Martin 13480 Cabriès à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise LEROY MERLIN, est autorisée à faire circuler sur le chemin de Maraloine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie afin de se rendre chez Monsieur OUVRY Daniel.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable du lundi 20 décembre 2021 à 08h00 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 19h00.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 décembre 2021

Pour le Maire et par délégation

Jean-Michel GROS
Garde Champêtre Chef Principal



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 488R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DES TILLEULS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 02 Décembre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1622 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur FERCHICHI Raoul et l'entreprise Méga TP située 31 rue d'athènes 13127 Vitrolles, pour du Génie civil (pause de chambre FT),

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi) ou
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique au niveau de la Rue des Tilleuls, pour la période courant du 17 décembre 2021 au 17 janvier 2022.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET ou la société Méga TP.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET et la société Méga TP resteront responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elles seront tenues de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 16 Décembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel GROS

Garde Champêtre Chef Principal

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 489R

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES PÉPIOUX

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 07 Décembre 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Pépioux au niveau du n°2, pour la période courant du 03 Janvier 2022 au 28 Janvier 2022 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Décembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel GROS
Garde Champêtre, Chef Principal



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 490R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVENUE CHARLES DE GAULLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 10 Décembre 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Charles de Gaulle, au niveau du n°11, pour la période courant du 03 Janvier 2022 au 28 Janvier 2022 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Décembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel GROS
Garde Champêtre Chef Principal



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 491R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVENUE VICTOR HUGO

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 16 Décembre 2021 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perroy, -13790- ROUSSET, pour la réalisation de travaux de branchement et raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS, sur l'Avenue Victor Hugo à Ventabren-13122-,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Victor Hugo au niveau du n°1450, pour la période courant du 10 Janvier 2022 au 10 Février 2022 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 4 :

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Décembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel GROS

Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 492R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°66 en date du 04 Octobre 2018, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande en date du 17 Décembre 2021 formulée par Monsieur Eric DAVO, Gérant de la Sarl E2D dont le siège social est sis 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-,

Considérant que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,

ARRETE

Article 1 :

La Sarl E2D, sise 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-, est autorisée à titre exceptionnel pour les fêtes de fin d'année à étendre la surface de son activité commerciale de vente de coquillages et crustacés à emporter sur la Place du Marché à VENTABREN, du 21 Décembre 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Dans ce cadre, la Sarl E2D est autorisée à mettre en place, au Nord de l'Ancienne cave coopérative, de part et d'autre de son kiosque de vente, des structures amovibles type barnum.

L'accès au local technique du Service Espaces Verts de la commune sera laissé libre pour le passage des services de secours.

Article 3 :

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Sarl E2D s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 100.00 euros (Cent Euros) payable d'avance par titre de recette.

Article 4 :

Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 5 :

L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 6 :

L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 7 :

Compte tenu de l'activité exercée par la Sarl E2D, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.

Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 14 :

La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17 Décembre 2021


Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA LECQUE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande effectuée par « Free »

Considérant les travaux de raccordement à la fibre sur le chemin de la Lecque, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des biens et des personnes de la façon suivante :

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après seront appliquées :

A compter du Mercredi 22 Décembre 2021 et jusqu'au Jeudi 23 Décembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature qu'il soit empruntant le Chemin de la Lecque sur le territoire de la commune de Ventabren, sera réduite à une voie et régulée par signaux manuels pour permettre le déroulement des travaux la fibre.

La circulation sera rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

➤ Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de la Lecque, au niveau du n°509, pour la période courant du 22 Décembre 2021 au 23 Décembre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Circet.

Article 4 :

L'entreprise Circet restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22 Décembre 2021

Monsieur Le Maire



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 494R

CHEMIN DES ROUGIERES
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 17 décembre 2021, formulée par Monsieur LANCIAUX Lionel, représentant la société Concept Design, sise 1140 Rue Ampère – Aix-en-Provence – 13290 pour le compte de Monsieur ELLENA demeurant au Chemin des Rougières 13122 Ventabren

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison d'une construction d'une piscine avec l'autorisation de travaux DP 01311421F0146, Chez Monsieur ELLENA, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise « CONCEPT DESIGN » sise Rue Ampère 13290 Aix-en-Provence à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise Concept Design, est autorisée à faire circuler sur le chemin des Rougières des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie afin de se rendre chez Monsieur ELLENA.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable du Mercredi 23 décembre 2021 à 08h00 jusqu'au lundi 31 Janvier 2022 à 19h00.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22 décembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Police Municipale
Monsieur FRAGET Jean-Bernard
Adjoint à la Sécurité



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N°495R

CHEMIN DE LA LECQUE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 21 décembre 2021, formulée par Monsieur LEMINEUR Cédric demeurant au 183 Chemin de la Lecque 13122 Ventabren

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison d'une livraison de matériaux et d'un terrassement, Chez Monsieur LEMINEUR Cédric, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise « La Fare Terrassement » sis 486 Chemin du Castellas 13580 La Fare les Oliviers, à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise « La Fare Terrassement », est autorisée à faire circuler sur le chemin de la Lecque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie afin de se rendre chez Monsieur LEMINEUR Cédric.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable du Mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au 22 Mars 2022.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22 décembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Jean-Bernard FRAGET
Elu délégué à la sécurité



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 496R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE MAHON

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 17 Décembre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur BOUCHET FABIEN, pour la pose d'un poteau télécom pour le raccordement de M.VALLEE 112 Chemin de Mahon 13122 Ventabren.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique au niveau du 112 Chemin de Mahon, pour la période courant du 27 Décembre 2021 au 27 Janvier 2022.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET ou la société Méga TP.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 Décembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel Gros


Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 497R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BERRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 03 Décembre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur FERCHICHI Raoul et l'entreprise Méga TP située 31 rue d'Athènes 13127 Vitrolles, pour du Génie civil (pause de chambre FT),

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi) ou
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique au niveau de la Route de Berre, pour la période courant du 03 janvier 2022 au 31 janvier 2022.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET ou la société Méga TP.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET et la société Méga TP resteront responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elles seront tenues de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22 Décembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Le chef de la police Municipale
ERIC SANTIAGO
Brigadier-Chef Principal



ARRETE DU MAIRE

N° 498R

Délégation de signature à Madame Fanny Andrieux,
Directrice Générale des Services

Le Maire de VENTABREN,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté :

1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;

Vu la délibération n°64 du 13 décembre 2021 portant « Acquisition d'une partie de la parcelle AH 41 auprès de la Société d'Economie Mixte Equipement du Pays d'Aix » ;

Vu la délibération n°65 du 13 décembre 2021 portant « Rétrocession à la commune des parcelles AH 42 et AH 43 par la Société d'Economie Mixte Equipement du Pays d'Aix » ;

Considérant l'empêchement du Maire qui doit se trouver hors commune durant la semaine du 27 au 31 décembre 2021 ;

A R R E T E

Article 1° :

Il est donné délégation de signature à Madame Fanny ANDRIEUX, Directrice Générale des Services, compte tenu de l'empêchement de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren, pour la signature des actes notariés suivants en l'étude de Maître MURCIA :

- Pour l'acquisition par la commune auprès de la SEMEPA d'une partie de la parcelle cadastrée AH 41 d'une surface de 2 622 m², moyennant le prix de 230 000 euros ;
- Pour l'acquisition par la commune auprès de la SEMEPA des parcelles cadastrées AH 42 et AH 43, dont la surface globale est de 9 206 m², moyennant le prix de 506 330 euros.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Ventabren, le 23/12/2021

Le Maire,

Claude FILIPPI



Transmis en Préfecture le 23/12/2021

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 499R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
AVENUE MAS DES PLATANES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977,

Vu la demande présentée par l'entreprise déménageur breton sise 685 rue Albert Einstein 13852 Aix-en-Provence, devant réaliser une opération d'emménagement pour le compte de Monsieur MORLOT au 339 Avenue Mas des Platanes 13122 Ventabren

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE

Article 1 :

Le Vendredi 07 Janvier 2022 de 07h30 à 18h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la place de stationnement situé au 339 Avenue du Mas des Platanes, ZAC de l'Héritière 13122 VENTABREN.

Article 2 :

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptible d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

Article 3 :

L'entreprise DB Aix-en-Provence est autorisée à faire circuler, sur l'Avenue du Mas des Platanes, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 4 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 27 Décembre 2021

Pour le Maire et par délégation

Jean-Michel GROS
Garde Champêtre Chef principal



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 500R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION VOIES EN ANNEXE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 10-12- 2021 par la Société SPGS, sise 384 Rue Canesteu – ZI La Gandonne, – 13300- SALON DE PROVENCE, pour la réalisation de curage et inspection télévisée des réseaux, sur plusieurs voies communales et départementales en agglomération, à VENTABREN -13122-

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur les voies énumérées en annexe, pour la période courant du 01 mars 2022 au 01 Juillet 2022 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SPGS.

Article 4 :

L'entreprise SPGS devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise SPGS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 27/12/2021

Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel Gros
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 501R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles »,

Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant la demande présentée le 27 décembre 2021 par l'entreprise Azur Connect Technologies, représentée par Madame Françoise CUTAIA, sise 28 Avenue Paul Cézanne à CARNOUX EN PROVENCE -13470-, en charge du déploiement de la fibre (tirages et raccordements clients) pour le compte de SFR FTTH, 389 Avenue du Club Hippique à AIX EN PROVENCE -13097-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 03 janvier 2022 et jusqu'au 31 Décembre 2022, du lundi au samedi inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise XP FIBRE, 389 avenue du club hippique nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Léger empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.

Article 2 :

Les prescriptions énoncées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

Article 3:

L'entreprise XP FIBRE devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

Article 4 :

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise XP FIBRE, en charge des travaux, et sous son entière responsabilité.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 décembre 2021



Maire de Ventabren

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 502R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS VOIES COMMUNALES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 ;

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 ;

Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles » ;

Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;

Considérant la demande présentée le 28 décembre 2021 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien à – LE THOLONET 13100 -, représentée par Madame Élyse PASCAL et agissant pour le compte de l'entreprise FO4RFIBRA TECHNOLOGIES et CIRCET, représentée par Monsieur Eurico SANTOS et William AIT OUBERKANE, en charge de tirage de câbles en aérien et souterrain pour le compte du demandeur ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1 :

A compter du 03 janvier 2022 et jusqu'au 03 juillet 2022 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise FO4RFIBRA TECHNOLOGIES et CIRCET, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Léger empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.

Article 2 :

Les prescriptions énoncées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

Article 3:

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise FO4RFIBRA TECHNOLOGIE et CIRCET, en charge des travaux, et sous son entière responsabilité.

Article 4 :

L'entreprise FO4RFIBRA TECHNOLOGIES et CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 décembre 2021

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 503R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la permission de voirie du 22 décembre 2021 délivrée par la direction des routes du conseil départemental des Bouches du Rhône

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28 décembre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur Raouf FERCHICHI, pour une réparation de conduite FT,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la D19 route de Coudoux, au niveau du n°255, pour la période courant du 10 janvier 2022 au 11 février 2022
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29 décembre 2021



Pour le Maire et par délégation

Jean-Bernard Fraget

Adjoint au Maire

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 504R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Route de Coudoux – chemin de la Lecque

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la permission de voirie du 22 décembre 2021 délivrée par la direction des routes du conseil départemental des Bouches du Rhône
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28 décembre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur Wiliam AIT OUBERKANE, pour la plantation d'un poteau et dix en remplacement,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la route de Coudoux – chemin de la Lecque – pour la période courant du 24 janvier 2022 au 24 avril 2022

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29 décembre 2021



Pour le Maire et par délégation
Jean-Bernard Fraget

Adjoint au Maire

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 505R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PLACE ALBERT POITEVIN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 et par la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande présentée le 28 décembre 2021 par Mme ROBERT Brigitte demeurant au 1 place Albert Poitevin 13122 VENTABREN, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public (1 place de parking), Suite à la l'installation d'un insert cheminée

ARRÊTE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, le vendredi 13 janvier 2022 de 8h à 18h : Stationnement pour déchargement de matériel, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public autre que la place attribuée. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son 1-8^{ème} partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4 :

Si le stationnement n'est pas effectué dans les délais prescrits par cet arrêté, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

Article 5 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 1 jour.**

Le permissionnaire devra, avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement. Le renouvellement de la permission de voirie ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de sa révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 30 décembre 2021

Pour Le Maire et par délégation,



Jean-Bernard FRAGET
Adjoint au Maire

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 506R

AUTORISATION VOITURE TAXI N° 8 MISE EN LOCATION-GERANCE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu Le décret n° 73.225 en date du 02 Mars 1973 relatif à l'exploitation des Taxis et Voitures de Petite Remise,
Vu l'Arrêté Municipal n° 49R en date du 11 Juillet 2008 règlementant le nombre, la circulation et le stationnement des Taxis,
Vu l'arrêté Municipal n°164R en date du 22 août 2017 règlementant le nombre des Taxis,
Vu l'avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 04 Juillet 2007,
Vu le Code des Transports, et notamment son article L.3121-5,
Vu l'arrêté n° 84R en date du 22 Juillet 2008, autorisant Mr Charles TCHAKAMIAN, demeurant Route de Berre – 13122 VENTABREN, à exploiter un taxi sur la commune de VENTABREN.
Vu le contrat par lequel Mr Charles TCHAKAMIAN donne en location-gérance à Monsieur BERGUA Jérôme, demeurant 319 rue Victor Estienne à LANCON DE PROVENCE -13680-, les éléments d'exploitation d'un fonds d'activité d'exploitant de taxi,*

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions précédentes relatives à l'exploitation de la voiture Taxi n°8.

Article 2 :

Monsieur Jérôme BERGUA est autorisé à stationner sur la voie publique à l'endroit réservé à cet effet avec une voiture de place destinée au transport des voyageurs, Taxi n°8, de marque Renault Talisman immatriculée FC-433-GB, 1^{ère} mise en circulation le 29 janvier 2018, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 :

Monsieur Jérôme BERGUA devra se conformer aux instructions de l'Arrêté Municipal du 23 Avril 2008 ainsi qu'à la réglementation préfectorale en vigueur.

Article 4 :

Mr Charles TCHAKAMIAN, titulaire de l'autorisation de stationner, devra s'acquitter annuellement, auprès du receveur Municipal, Percepteur de Berre, de la somme de Soixante Seize Euros et Vingt Deux centimes (76.22 €), révisable, au titre de droit de stationnement et de circulation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 31 décembre 2021

Claude FILIPPI



13 Maire de Ventabren

DECISION N° 36/2021

**OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE
A DES AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017,
Vu la circulaire FP n° 2158 du 05 mai 2008,

Considérant que la protection fonctionnelle désigne les mesures de protection et d'assistance dues par l'administration à son agent afin de le protéger et de l'assister contre les attaques dont il fait l'objet dans le cadre de ses fonctions ou en raison de ses fonctions ;

Considérant que la protection fonctionnelle trouve à s'appliquer notamment lorsque l'agent fait l'objet d'attaques ; l'article 11 énumère les faits contre lesquels la collectivité est tenue de défendre les agents :

- les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne,
- les violences,
- les agissements constitutifs de harcèlement,
- les menaces,
- les injures,
- les diffamations,
- les outrages.

Considérant que deux conditions cumulatives doivent être remplies afin que la protection puisse être accordée :

- Il doit exister un lien de causalité entre le fait générateur de l'attaque ou de l'agression et les fonctions exercées par l'agent. Les faits précédemment énoncés doivent avoir eu lieu dans le cadre des fonctions de l'agent ou alors en raison de ses fonctions.
- Aucune faute personnelle ne doit pouvoir être imputée à l'agent.

Considérant que le 23 janvier 2020, sept agents du service de police municipale de la commune de Ventabren ont été victimes de menaces et d'outrages de la part de M. Philippe Wauters, alors candidat aux élections municipales de mars 2020. A la lecture des propos tenus par M. Wauters à l'encontre de ces agents municipaux, la commune a considéré que les faits sont directement en lien avec les fonctions exercées par les parties civiles et sont incontestablement de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction dont ils sont investis ;

Considérant que le cabinet d'avocats Passet - Beluch a été désigné pour la défense de leurs intérêts ;

Considérant la demande de protection fonctionnelle effectuée par les agents de police municipale et adressée par écrit à la collectivité, qui a jugé la sollicitation suffisamment motivée et précise sur les faits exposés ;

Considérant que la décision d'octroi ou de refus d'octroi de la protection fonctionnelle à un agent relève de la compétence exclusive du Maire ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder la protection fonctionnelle de la commune aux agents du service de police municipale suivants : M. Philippe Berthon, Mme Sandrine Cauderan épouse Méthivier, Mme Audrey De Vita épouse Llorente, M. Jean-Michel Gros, M. Thomas Bottoni, M. Guilhem Maguerez, Mme Carole Chanvin.

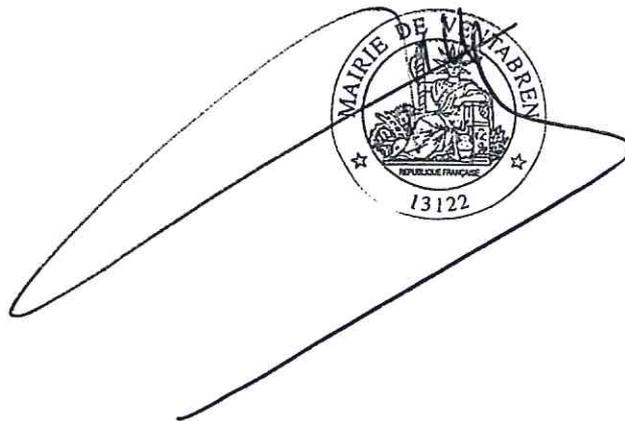
Article 2 : De prendre en charge les frais et honoraires inhérents à la défense des intérêts de ces agents ;

Article 3 : De prévoir la dépense au budget de la commune ;

Article 4 : Monsieur le Trésorier de Berre l'Etang, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter les termes de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 03 novembre 2021

Le Maire, Claude FILIPPI



DECISION N° 37/2021

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – AFFAIRE ABENZA/COMMUNE

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête en date du 29/10/2021 déposée par Maître BOREL/DEL PRETE pour le compte de Mesdames Arlette ABENZA, Jocelyne VERDIER et Magalie ABENZA ;

Considérant l'obligation du Ministère d'avocat devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Considérant la nécessité pour la Commune intimée de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

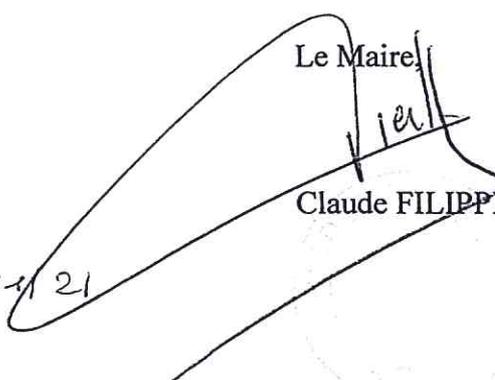
Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune intimée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître Eric PASSET, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,

pour assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 08 /11/ 2021

Le Maire,

Claude FILIPPI

Transmis en sous-préfecture le 30/11/21